



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2017-104

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## ARS PACA

R93-2017-09-27-005 - 2017 09 27 DEC DEM HULIN CPP II (2 pages)	Page 4
R93-2017-09-27-004 - 2017 09 27 DECISION REFUS PCIE BALSAN-PORTIER (3 pages)	Page 7
R93-2017-09-28-005 - arrêté du 28 septembre 2017 modifiant l'arrêté de composition du CODAMUPS TS du 21 octobre 2014 (2 pages)	Page 11
R93-2017-09-27-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Michèle GUEZ, directrice de la direction des soins de proximité - ARS PACA (3 pages)	Page 14
R93-2017-09-27-002 - Arrêté portant modification de la composition des membres de l'UCR du contrôle externe de la région PACA (3 pages)	Page 18
R93-2017-09-11-041 - décision ACCORD transfert pharmacie de la durance - 13660 orgon (2 pages)	Page 22
R93-2017-09-27-006 - Décision portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (2 pages)	Page 25
R93-2017-09-28-001 - LBM SELAS BARLA-Nice-ouverture PT Santa Maria non ouvert au public (6 pages)	Page 28
R93-2017-09-25-011 - LBM SELAS PROLAB-84 transfert site de Courthézon (5 pages)	Page 35
R93-2017-09-19-009 - RENOUV CHIR ACA CH ANTIBES JUAN LES PINS (1 page)	Page 41
R93-2017-09-21-004 - RENOUV MEDECINE EN HDJ HOSPICES CIVILS DE LYON (1 page)	Page 43

## DRAC PACA

R93-2017-09-12-008 - Arrêté Chorus DT (1 page)	Page 45
--	---------

## DRJSCS PACA

R93-2017-09-22-001 - ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE SESSION DE DÉCEMBRE 2017 (2 pages)	Page 47
--	---------

## Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-09-11-039 - Arrêté fixant la liste des subdélégués du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire (5 pages)	Page 50
R93-2017-09-11-040 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille au chef de la division des budgets académiques du rectorat (3 pages)	Page 56

## SGAMI SUD

R93-2017-09-27-001 - (arrt modificatif jury ADT2 IOM 2017) (2 pages)	Page 60
--	---------

## SGAR PACA

R93-2017-09-26-002 - Arrete CADA ALOTRA (2 pages)	Page 63
---	---------

R93-2017-09-26-003 - Arrete CADA CASTIGLIONE (2 pages)	Page 66
R93-2017-09-26-005 - Arrete CADA JANE PANNIER (2 pages)	Page 69
R93-2017-09-28-002 - Arrete CADA MARCO POLO (2 pages)	Page 72
R93-2017-09-28-004 - Arrete CADA MARSEILLE GSS (2 pages)	Page 75
R93-2017-09-26-004 - Arrete CADA SAINT EXUPERY (2 pages)	Page 78
R93-2017-09-28-003 - Arrete CADA SARA (2 pages)	Page 81

# ARS PACA

R93-2017-09-27-005

2017 09 27 DEC DEM HULIN CPP II

*Arrêté modifiant (l'arrêté du 25 juin 2015 portant nomination des membres du comité de protection des personnes Sud Méditerranée II sis Hôpital Sainte Marguerite - 270 boulevard de Sainte Marguerite - 13274 Marseille cedex 09), déclarant vacant le poste de membre suppléant des deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé au 2ème collège (social) libéré, suite à la démission de Monsieur René HULIN (Association Française des Diabétiques - PACA).*

Réf : DOS-0917-6454-D

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté du 25 juin 2015, portant nomination  
des membres du comité de protection des personnes - Sud Méditerranée II  
sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L1123-1 et suivants ainsi que les articles R1123-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II recherche biomédicale ;

**Vu** le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1er du titre II du livre 1er de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 portant agrément dudit comité pour une durée de six ans ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » sis Hôpital Sainte Marguerite – 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille cedex 09 ;

**Vu** le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;

**Vu** la lettre de démission du 26 août 2017 du comité de protection des personnes « Sud Méditerranée II » adressée par Monsieur René HULIN (Association Française des Diabétiques - PACA), qui siégeait en qualité de membre suppléant des deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé au 2<sup>ème</sup> collège (social) ;



## ARRETE

### Article 1er :

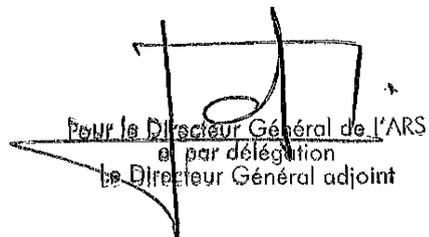
Le poste de membre suppléant des deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé au 2<sup>ème</sup> collège (social) libéré, suite à la démission de Monsieur René HULIN (Association Française des Diabétiques - PACA), est déclaré vacant.

### Article 2 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

**27 SEP. 2017**

  
Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

**Norbert NABET**

# ARS PACA

R93-2017-09-27-004

## 2017 09 27 DECISION REFUS PCIE BALSAN-PORTIER

*Décision rejetée, suite à la demande formée par la SARL PAS DE GRAINE, représentée par Madame Dominique BALSAN-PORTIER, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite 142 avenue du Maréchal Juin - 83270 SAINT-CYR-SUR-MER, vers un nouveau local situé 19 rue Victor Hugo, immeuble le Patio - 83270 SAINT-CYR-SUR-MER.*

Réf : DOS-0917-6710-D

**DECISION**

**PORTANT REJET DE LA DEMANDE DE CREATION PAR VOIE DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SARL PAS DE GRAINE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-MER (83270)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-14, et les articles R.5125-1 à R.5125-14 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2003 accordant la licence n° 600 pour la création de l'officine de pharmacie située 142 avenue du Maréchal Juin – 83270 SAINT-CYR-SUR-MER ;

**Vu** la demande enregistrée le 19 mai 2017, présentée par la SARL PAS DE GRAINE, représentée par Madame Dominique BALSAN-PORTIER, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite 142 avenue du Maréchal Juin - 83270 SAINT-CYR-SUR-MER, vers un nouveau local situé 19 rue Victor Hugo, immeuble le Patio - 83270 SAINT-CYR-SUR-MER ;

**Vu** la saisine en date du 19 mai 2017 de Monsieur le Préfet du Var et de l'Union Nationale des Pharmacies de France, n'ayant pas rendu leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés rendus ;

**Vu** l'avis en date du 11 juillet 2017 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

**Vu** l'avis en date du 13 juillet 2017 du Syndicat des Pharmaciens du Var FSP ;

**Considérant** que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 et que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;



**Considérant** que la pharmacie PAS DE GRAINE dont le transfert est demandé, est installée dans la commune de Saint-Cyr-Sur-Mer (83), qui comporte 12 262 habitants pour 4 officines ;

**Considérant** qu'elle se situe dans le quartier centre délimité par la D66 (limite nord), la voie de chemin de fer (limite est), la D87 (limite sud) et la mer (limite ouest) et dessert une population approximative de 3650 personnes ;

**Considérant** que le transfert demandé est un transfert intra-communal distant de 450 mètres environ avec changement de quartier, du quartier centre contenant 2 pharmacies, dont celle de l'intéressée, vers le quartier ouest contenant une pharmacie pour 3302 habitants, séparés l'un de l'autre par la voie ferrée ;

**Considérant** que les populations du quartier d'origine pourront continuer à s'approvisionner en médicaments auprès des pharmacies les plus proches de l'emplacement d'origine, situées respectivement à une distance de 1,1 km (pharmacie du GOLFE), de 350 mètres (pharmacie GARNIER) et de 450 mètres (local d'accueil de la pharmacie PAS DE GRAINE) ; l'abandon de la desserte en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ne peut être caractérisée au sens de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

**Considérant** que les locaux prévus pour le transfert se situeraient à environ 200 mètres de la pharmacie GARNIER qui dessert déjà la population du quartier nord (3302 habitants) ;

**Considérant** que ce transfert aura pour conséquence de faire descendre le ratio pharmacie/habitant du quartier à approximativement 1651 habitants alors qu'il est de 3065 sur la commune pour chacune des 4 officines ;

**Considérant** que ce transfert entraînera le rapprochement de deux pharmacies en dehors de toute évolution significative du quartier d'arrivée et notamment de sa population résidente, concentrant le maillage officinal en un point du quartier ouest sans apporter de desserte à la population de ce quartier non encore dotée de service pharmaceutique ;

**Considérant** que le transfert de l'officine ne permet pas de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil au sens de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

La demande formée par la SARL PAS DE GRAINE, représentée par Madame Dominique BALSAN-PORTIER, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite 142 avenue du Maréchal Juin - 83270 SAINT-CYR-SUR-MER, vers un nouveau local situé 19 rue Victor Hugo, immeuble le Patio - 83270 SAINT-CYR-SUR-MER, **est rejetée.**

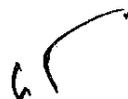
### **Article 2 :**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

**Article 3 :**

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 SEP. 2017



**Claude d'HARCOURT**

# ARS PACA

R93-2017-09-28-005

arrêté du 28 septembre 2017 modifiant l'arrêté de  
composition du CODAMUPS TS du 21 octobre 2014

*Arrêté modifiant l'arrêté du 21 octobre 2014 modifié, portant composition du comité  
départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins  
et des transports sanitaires  
(CODAMUPS-TS) du département des Bouches-du-Rhône*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



---

**Arrêté modifiant l'arrêté du 21 octobre 2014 modifié, portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Bouches-du-Rhône**

---

**Le Préfet  
De la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Et**

**Le directeur Général  
de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6313-1 et suivants ;

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, article R.133-1 à R.133-15 ;

**Vu** la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et modifiant le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n°2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

**Vu** le décret n°2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**Vu** le décret n°2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2015-626 modifié du 5 juin 2015, renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

**Vu** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 21 octobre 2014 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du département des Bouches-du-Rhône, modifié les 30 mars 2015, 25 janvier 2016, 16 mars 2016, 10 mai 2017 ;

**Vu** le protocole départemental relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 9 mai 2014 ;

**Considérant** la démission de Monsieur le Docteur FRAPARD Christian, membre titulaire représentant la Maison Médicale de Garde de Martigues, de son poste de responsable de cette structure, annoncée par courriel du Conseil de l'Ordre des Médecins du 1<sup>er</sup> juin 2017.

**Considérant** le courriel du 27 août 2017, de Madame le Docteur BLANVILLAIN Claudia, nouvelle présidente de la MMG, aux termes duquel elle s'auto-désigne en qualité de membre titulaire pour le remplacer;

**Considérant** la démission de Monsieur le Docteur GRIVET, membre suppléant représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et la désignation pour le remplacer de Monsieur le Docteur MIELOT Antoine, par courriel du CDOM du 1<sup>er</sup> juin 2017.

**Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 21 octobre 2014 modifié, portant composition du CODAMUPS– TS du département des Bouches-du-Rhône, est modifié comme suit :

### 3- Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

#### A) – Un médecin représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins :

**Suppléant** : Monsieur le Docteur MIELOT Antoine,

Le membre titulaire étant inchangé.

#### F)- un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au niveau départemental :

#### **Pour la Maison Médicale de Garde de Martigues :**

Titulaire : Madame le Docteur BLANVILLAIN Claudia,

Le membre suppléant étant inchangé.

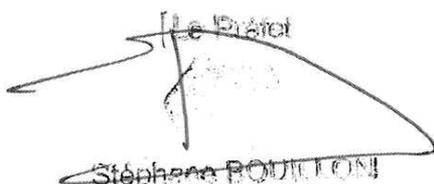
**Article 2** : les membres désignés dans le présent arrêté modificatif sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, en application de l'arrêté du 21 octobre 2014 modifié, soit jusqu'au **20 octobre 2017**.

Les autres dispositions de l'arrêté du 21 octobre 2014 modifié, restent inchangées.

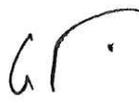
**Article 3** : Le Préfet de la région Provence –Alpes-Côte d'Azur- Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud – Préfet des Bouches-du-Rhône et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **28 SEP. 2017**

**Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches du Rhône**

  
Stéphane BOULLON

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence Alpes Côte d'Azur**

  
Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-09-27-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Michèle  
GUEZ, directrice de la direction des soins de proximité -

ARS PACA

*Arrêté portant délégation de signature à Mme Michèle GUEZ, directrice de la direction des soins  
de proximité*

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;



Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé modifié par le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

## ARRETE

### Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Michèle GUEZ, en tant que directrice de la direction des soins de proximité de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à effet de signer tous actes et décisions relevant de la direction des soins de proximité, y compris ceux qui engagent financièrement l'Agence, relevant de ses compétences à l'exception des actes suivants :

a) Décisions en matière de soins de proximité :

- Arrêtant le schéma régional de santé suivant l'article L. 1434-3-1-1° du code de la santé publique,
- Arrêtant les zones mentionnées à l'article L. 1434-4 du code de la santé publique,
- De suspension et de retrait d'autorisation prises en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique,
- De suspension des professionnels de santé en application de l'article L. 4113-14 du code de la santé publique,
- De suspension ou de retrait d'autorisation d'officine en application de l'article L. 5124-3 du code de la santé publique.

b) Décisions qui engagent financièrement l'Agence sur des crédits de fonctionnement – Hors signature des devis liés à l'utilisation de la carte achat dans la limite de 5.000 € TTC.

c) Décisions attributives de financement au titre des missions du fonds d'intervention régional.

d) Décisions en matière précontentieuse et contentieuse :

- Les requêtes et observations en réponse ainsi que les tierces interventions devant les juridictions administratives et la chambre régionale des comptes.
- Les requêtes, saisines, interventions et observations devant les juridictions de l'ordre judiciaire.
- Les réponses aux recours gracieux dirigés contre les décisions de l'ARS.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle GUEZ, délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux agents ci-après comme suit :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Louise CHARLES, Responsable du service « appui à la coordination »	Coordination et structuration de l'offre de premier recours (Plateforme territoriale d'appui, réseaux de santé, MAIA ...)
Docteur Marie-Françoise MIRANDA, Responsable du service de « l'organisation du premier recours »	Régulation de l'offre de premier recours
Monsieur Michel CHIARA, Responsable du service « régulation financière et contractualisation »	Régulation financière (hors FIR) et contractualisation

### **Article 3 :**

Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint et Madame Michèle GUEZ, directrice de la direction des soins de proximité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

 Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-09-27-002

Arrêté portant modification de la composition des  
membres de l'UCR du contrôle externe de la région PACA

Réf : DOS-0917-6772-D

**ARRETE**  
**PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES**  
**DE L'UNITE DE COORDINATION REGIONALE DU CONTRÔLE EXTERNE**  
**PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**  
**MENTIONNEE A L'ARTICLE R.162-42-9 DU CODE DE SECURITE SOCIALE**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 issu de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le code de la sécurité sociale notamment l'article R.162-42-9 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 relative à la coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** le courrier du 05 septembre 2017 de la Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur portant modification d'un membre de l'Unité de Coordination Régionale du contrôle externe Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
<http://www.ars.paca.sante.fr>



## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté du 18 août 2016 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

### Article 2 :

La composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe Provence-Alpes-Côte d'Azur mentionnée à l'article R.162-42-9 du code de la sécurité sociale est composée comme suit :

Collège ARS Paca	Collège Assurance maladie
/	<b>Docteur Sylvie CHEVALLIER</b> , Médecin conseil chef de service, Pôle CCX-LCF direction régionale du service médical
<b>Docteur Dominique GRANEL de SOLIGNAC</b> , Délégation départementale de Vaucluse	<b>Docteur Nadine FERRAND</b> , Médecin conseil direction régionale du service médical
<b>Sandrine ASSAYAH</b> , Direction de l'organisation des soins	<b>Docteur Danièle KLAEYLE</b> , Médecin conseil direction régionale du service médical
<b>Docteur Francis BREMOND</b> , Direction des politiques régionales de santé	<b>Docteur Odile MARTINEZ</b> , Médecin conseil direction régionale du service médical
<b>David LAPALUS</b> , Direction des politiques régionales de santé	<b>Docteur Dominique COUROUBLE</b> , Médecin conseil chef de service adjoint direction régionale du service médical
<b>Bouchra NINY</b> , Direction des politiques régionales de santé	<b>Vanina DUPIELET</b> , Inspectrice juridique service du contentieux général technique et recouvrement contentieux CPCAM des Bouches-Rhône
	<b>Marina ANDREETTI</b> , CPCAM Marseille
	<b>Martine RALLO</b> , CPAM Toulon
	<b>Docteur Anne-Marie VERNE</b> , Médecin conseil chef MSA Provence Azur
	<b>Christine MANCHON</b> MSA Provence Azur
	<b>Docteur Danielle ROUX</b> , Médecin conseil RSI Provence Alpes
	<b>Nicole ANDUJAR</b> , RSI Provence Alpes

### Article 3 :

La présidence de l'unité est confiée au docteur Sylvie CHEVALLIER qui en assurera le secrétariat, l'ordre du jour et le calendrier des réunions.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et/ou de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 6 :**

Le directeur de l'organisation des soins et la directrice des politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 27 SEP. 2017



**Claude d'HARCOURT**

ARS PACA

R93-2017-09-11-041

décision ACCORD transfert pharmacie de la durance -  
13660 orgon

*DECISION PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE «  
EURL PHARMACIE DE LA DURANCE » SOUS LA LICENCE N° 13#001107 DANS LA  
COMMUNE D'ORGON (13660)*

Réf : DOS-0917-6599-D

**DECISION**

**PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « EUURL PHARMACIE DE LA DURANCE » SOUS LA LICENCE N° 13#001107 DANS LA COMMUNE D'ORGON (13660)**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-14, et les articles R.5125-1 à R.5125-11 ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 05 avril 1962 accordant la licence n° 384 pour la création de l'officine de pharmacie située 86 avenue de la Victoire – 13660 Orgon ;

**Vu** la demande déposée par l'EUURL Pharmacie de la Durance, représentée par Monsieur Benjamin Brossier, pharmacien titulaire, associé unique, enregistrée le 27 juin 2017, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite, 86 avenue de la Victoire - Orgon (13660) vers un local situé 2 avenue de la Victoire – Orgon (13660) ;

**Vu** la saisine en date du 27 juin 2017 de Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, du Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône, de l'Union nationale des pharmacies de France et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'avis en date du 06 juillet 2017 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

**Considérant** que Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, le Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône, l'Union nationale des pharmacies de France et l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches-du-Rhône n'ayant pas émis leur avis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés rendus ;

**Considérant** que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L 5125-22 ;

**Considérant** que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R 5125-9 et 5125-10 ;

**Considérant** que la population municipale de la commune d'Orgon s'élève à 3109 habitants pour une seule pharmacie, celle du demandeur ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un transfert intra communal dans la commune d'Orgon, distant de 700 mètres environ du centre-ville vers la zone ouest en plein développement ;

**Considérant** que le départ de l'officine de son quartier d'origine ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population qui y réside ;

**Considérant** que ce transfert permettra de répondre aux conditions minimales d'installation de manière plus satisfaisante (local neuf mis à disposition par la mairie) ;

**Considérant** que le local projeté bénéficiera d'une meilleure accessibilité et d'une meilleure sécurité (grand parking avec accès direct et sécurisé à la pharmacie) ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/2



Considérant que le développement du village se fera presque uniquement dans la zone ouest de la commune et que la nouvelle implantation de la pharmacie à proximité du rond-point et de l'Intermarché, et au cœur de 5 lotissements d'habitations correspond parfaitement au nouveau centre de gravité de la population :

Considérant que le transfert demandé remplit les conditions prévues aux articles L.5125-3, L.5125-11 et L.5125-14 du code de la santé publique ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le transfert de l'officine sise 86 avenue de la Victoire - Orgon (13660) vers un local situé 2 avenue de la Victoire - Orgon (13660) est accordé.

**Article 2 :** La licence de transfert accordée à l'officine sise 2 avenue de la Victoire - Orgon (13660) est enregistrée sous le n° 13#001107. Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**Article 3 :** La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

**Article 4 :** Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

**Article 5 :** Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

**Article 6 :** La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

**Article 7 :** Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

**Article 8 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 septembre 2017

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

ARS PACA

R93-2017-09-27-006

Décision portant autorisation d'assurer  
l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et  
la dispensation des médicaments correspondant aux  
missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de  
prévention en addictologie

*Autorisation Docteur Olivier RICCOBONO-SOULIER - CSAPA Convergence - Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie - 57 avenue Pierre Séward - 84000*

Réf : DOS-0917-6785-D

**DECISION**

**portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;
- Vu** le décret n° 2007-157 du 5 février 2007 relatif aux substances vénéneuses et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n° 2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** la circulaire n° DGS/MC2/2009/311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- Vu** les statuts de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie adoptés par l'assemblée générale du 30 novembre 2002 modifiés par l'assemblée générale du 23 octobre 2004 ;
- Vu** la décision DOS/MQSAPB/CSAPA n° 2016-01 du 02 mars 2016 portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie – CSAPA Convergence géré par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA 84) ;
- Vu** la demande présentée le 04 septembre 2017 par Mme Stéphanie VASSAS, directrice, en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par le docteur Olivier RICCOBONO-SOULIER au sein du CSAPA Convergence ;
- Vu** l'inscription auprès du conseil départemental du Vaucluse de l'Ordre des médecins du docteur Olivier RICCOBONO-SOULIER, enregistrée sous le n° 4805 depuis le 10 novembre 2011 (RPPS n° 10003439204) ;



**Vu** l'avenant n° 1 au contrat de travail du 7 septembre 2015 à durée indéterminée, entre d'une part l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA Provence – Alpes – Côte d'Azur - Corse) et d'autre part le docteur Olivier RICCOBONO-SOULIER, signé le 04 septembre 2017;

**Considérant** que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisferont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;

**Sur proposition** du pharmacien inspecteur de santé publique ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le docteur Olivier RICCOBONO-SOULIER, médecin, est autorisé à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant strictement aux missions du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Convergence, géré par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie sise 57 avenue Pierre Sémard – 84000 Avignon, à compter du 04 septembre 2017.

**Article 2** : La décision DOS/MQSAPB/CSAPA n° 2016-01 autorisant le docteur Martina DI SARLI est abrogée.

**Article 3** : Toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments au sein du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Convergence devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil - 13006 Marseille.

**Article 5** : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **27 SEP. 2017**

  
Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2017-09-28-001

LBM SELAS BARLA-Nice-ouverture PT Santa Maria non  
ouvert au public

Réf : DOS-0917-6721-D

## DECISION

**portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Barla » dont le siège social est situé au 6, rue Barla-06300 Nice-**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** le courrier du COFRAC du 30 juillet 2013 informant les responsables du laboratoire de biologie médicale multisite « Barla » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

**Vu** la copie de la convention signée le 12 mai 2017 entre la Clinique Santa Maria et le laboratoire de biologie médicale multisite « Barla », relative à la mise à disposition de locaux de la clinique ;



**Vu** l'acte unanime des membres du comité stratégique de la Selas « Lbm Barla » en date du 17 mai 2017 décidant l'ouverture d'un site supplémentaire consistant en un plateau technique, non ouvert au public et situé dans les locaux de la clinique Santa Maria sise 57, avenue de Californie à Nice ;

**Vu** le courrier en date du 27 juillet 2017 du département pharmacie et biologie, actant la nomination en qualité de coresponsable, du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Lbm Barla », dont le siège social est situé au 6, rue Barla-06300 Nice-(N° Finess Ej : 06 002 171 4), de Monsieur Hervé Perrollet, pharmacien biologiste en remplacement de Madame Claire-Marie Rotella, démissionnaire ;

**Vu** le courrier en date du 27 juillet 2017 du département pharmacie et biologie, donnant un avis technique défavorable à l'ouverture d'un site supplémentaire, plateau technique, non ouvert au public dans les locaux de la clinique Santa Maria sise 57, avenue de Californie à Nice 06300 ;

**Vu** la nouvelle demande réceptionnée le 12 août 2017 et présentée par le Docteur Didier Benchétrit, président du directoire de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'ouverture d'un plateau technique non ouvert au public dans les locaux de la clinique Santa Maria sise 57, avenue de Californie à Nice 06300 ;

**Vu** le rapport technique en date du 14 septembre 2017, du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement du local sis 57, avenue de Californie à Nice – 06300 ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est non ouvert au public ;

**Considérant** que les nouveaux locaux sis au 57, avenue de Californie – Clinique Santa Maria à Nice – 06300 permettent un exercice des activités analytiques d'urgence, sans accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

  
Claude d'HARCOURT

## DECIDE

**Article 1er :** L'ouverture d'un nouveau site du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Lbm Barla », dont le siège social est situé au 6, rue Barla-06300 Nice-(N° Finess Ej : 06 002 171 4), est autorisée.

**Article 2 :** Sont enregistrées les modifications suivantes :

- ouverture d'un plateau technique non ouvert au public au 57, avenue de Californie – Clinique Santa Maria à Nice – 06300 - n° Finess ET 06 002 529 3.

Les sites exploités par la Selas « Lbm Barla » sont tels que présentés en annexe 2. Le laboratoire de biologie médicale multi-sites est constitué de 16 sites ouverts au public et 1 site plateau technique non ouvert au public.

Les annexes n°1 de la répartition du capital social et droits de vote de la société et n°3 de la liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux restent inchangées.

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Lbm Barla » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 SEP. 2017

Claude d'HARCOURT

## Annexe n°1

## LBM multi-sites SELAS « BARLA » N° FINESS EJ : 060021714

15 septembre 2017

Tableau de répartition du capital social et des droits de vote  
Montant actuel du CS : 46.086,00 euros

	API	Actions cat A	Actions cat B	% Actions	Droits de vote	% Droits de vote
1	D. BENCHETRIT	50	31	0,527	2519	16,398
2	JC. ACHIARDY	10		0,065	311	2,024
3	B. CAPPELINO	10		0,065	311	2,024
4	D. CHARRIERE	10	113	0,801	3825	24,899
5	G. HUGUET	10		0,065	311	2,024
6	C. MARUEJOULS	1	1	0,013	62	0,404
7	F. AKNOUCHE	1		0,007	31	0,202
8	F. BAUDINETTO		1	0,007	31	0,202
9	A. CARABALONA		1	0,007	31	0,202
10	G. CLEMENT	1		0,007	31	0,202
11	JP. COLLET		1	0,007	31	0,202
12	B. COUPIER- DESSPORTES		1	0,007	31	0,202
13	M. FONTAINE	1	1	0,013	62	0,404
14	P. GOBET		1	0,007	31	0,202
15	E. KOPLIKU		1	0,007	31	0,202
16	C. MARTARESCHE		1	0,007	31	0,202
17	A. MEDALLEL	1		0,007	31	0,202
18	H. PERROLLET		1	0,007	31	0,202
19	M. POITEVIN-MARI		1	0,007	31	0,202
20	S. VERGER	1		0,007	31	0,202
21	J. ZERBIB	1		0,007	31	0,202
	<b>Total API</b>	<b>252</b>		<b>1,640</b>	<b>7835</b>	<b>51,002</b>
22	Istituto il Baluardo SPA	11308	11		5639	36,707
23	LABCO SAS		3791		1888	12,290
	<b>Total APE</b>	11308	3802	98,360	7527	48,998
	<b>Total</b>	<b>15362</b>		<b>100,000</b>	<b>15362</b>	<b>100,000</b>

## Annexe n°2

LBM multi-sites SELAS « BARLA » N° FINESS EJ : 060021714

15 septembre 2017

Liste des sites exploités par la société

SITES OUVERTS AU PUBLIC		
1	6, rue Barla-06300 NICE-	N° FINESS ET : 06 002 173 0
2	Angle 10, boulevard Maréchal Leclerc et 58, avenue Maréchal Foch – 06600 Antibes	N° FINESS ET : 06 002 215 9
3	3, place du Général de Gaulle 06310 BEAULIEU SUR MER-	N° FINESS ET : 06 002 172 2
4	13, rue de l'Eglise-06800 CAGNES SUR MER-	N° FINESS ET : 06 002 256 3
5	53 bis, avenue d'Antibes-06400 CANNES-	N° FINESS ET : 06 002 216 7
6	91, avenue Francis Tonner-06150 CANNES LA BOCCA-	N° FINESS ET : 06 002 214 2
7	1, boulevard Carnot-06130 GRASSE-	N° FINESS ET : 06 002 257 1
8	Centre commercial- 601, avenue de Fréjus- 06210 MANDELIEU LA NAPOULE-	N° FINESS ET : 06 002 280 3
9	3, avenue de la Gare-06500 MENTON-	N° FINESS ET : 06 002 213 4
10	45, boulevard Dubouchage-06000 NICE- Site autorisé aux activités d'AMP et de DPN <sup>(1)</sup>	N° FINESS ET : 06 002 176 3
11	5, boulevard Raimbaldi-06000 NICE-	N° FINESS ET : 06 002 175 5
12	41-43, boulevard Louis Braille-06000 NICE-	N° FINESS ET : 06 002 174 8
13	8, rue d'Arson-06300 NICE-	N° FINESS ET : 06 002 300 9
14	7, chemin du Souvenir 06730 SAINT ANDRE DE LA ROCHE-	N° FINESS ET : 06 002 296 9
15	Centre commercial Cap 2000 – 317 avenue Eugène Donadéi – Quartier du Lac – 06700 Saint Laurent du Var	N° FINESS ET : 06 002 299 3
16	3 bis, avenue de l'Hôpital-06220 VALLAURIS-	N° FINESS ET : 06 002 217 5
<b>SITE NON OUVERT AU PUBLIC – Plateau technique</b>		
1	<b>57, avenue de la Californie – Clinique Santa Maria- 06300 NICE</b>	<b>N° FINESS ET : 06 002 529 3</b>
17		

- (1) L'activité de soins d'Assistance Médical à la Procréation sous la modalité préparation et conservation de sperme en vue d'une insémination artificielle et de l'activité de soins de Diagnostic Prénatal sous la modalité d'analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels sont implantées sur le site sis 45, boulevard Dubouchage-06000 Nice-.

### Annexe n° 3

#### LBM multi-sites SELAS « BARLA » N° FINESS EJ : 060021714

Liste des biologistes coresponsables, directeurs généraux et membres du Directoire de la société

15 septembre 2017

#### Membres du Directoire

1	Didier BENCHETRIT-Médecin, Président Directeur Général,
2	Jean-Christophe ACHIARDY, Médecin, Directeur Général,
3	Bernard CAPPELLINO, Pharmacien, Directeur Général Délégué,
4	Didier CHARRIERE, Pharmacien, Directeur Général Délégué,
5	Gilles HUGUET, Pharmacien, Directeur Général Délégué,
6	Christophe MARUEJOULS, Pharmacien, Directeur Général,

#### Biologistes associés internes coresponsables

7	Frédéric AKNOUCHE, Pharmacien
8	Frédérique BAUDINETTO, Médecin,
9	Annie CARABALONA, Pharmacien,
10	Gérard CLEMENT, Pharmacien,
11	Jean-Philippe COLLET, Pharmacien,
12	Bernadette COUPIER DESPORTES, Pharmacien,
13	Max FONTAINE, Pharmacien,
14	Philippe GOBET, Pharmacien,
15	Edona KOPLIKU, Médecin
16	Cécile MARTARESCHE, Pharmacien,
17	Abdelhak MEDALLEL, Pharmacien,
18	Hervé PERROLLET
19	Marie POITTEVIN-MARI, Pharmacien,
20	Sylvie VERGER, Pharmacien,
21	Joselyne ZERBIB, Pharmacien,

ARS PACA

R93-2017-09-25-011

LBM SELAS PROLAB-84 transfert site de Courthézon

*transfert de site*

Réf : DOS-0917-6867-D

## DÉCISION

**portant autorisation d'ouverture d'un nouveau site du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Prolab » sise 9 Cours Aristide Briand 84100 Orange**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article n°147 ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** le courrier du COFRAC du 21 octobre 2013 informant les responsables de la Selas « Prolab » que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option B) ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Page 1/5



**Vu** la décision de la société en date du 19 décembre 2016 autorisant :

- la prise à bail de deux locaux contigus sis place du Cadran Solaire angle rue Conti à Courthézon 84350, et l'ouverture d'un site à la même adresse à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- la fermeture concomitante du site sis place Portes des Princes à Courthézon 84350 ;

**Vu** le courrier recommandé avec accusé de réception du département pharmacie et biologie en date du 20 juillet 2017, demandant au laboratoire de biologie médicale multi-sites (N° Finess ET 84 001 777 6), exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Prolab » dont le siège est situé au 9, Cours Aristide Briand-84350 Courthézon – (N° Finess EJ 84 001 884 0), la régularisation du transfert du site de Courthézon 84350, effectué sans autorisation ;

**Vu** la demande de régularisation présentée par le Cabinet d'Avocats Bonzanini, Conseil de la société, réceptionnée le 21 juillet 2017 complétée par courriels en date des 27 juillet et 2 août 2017, tendant à l'opération suivante :

- fermeture du site sis place Portes des Princes à Courthézon 84350 ;
- ouverture concomitante d'un site sis place du Cadran Solaire angle rue Conti à Courthézon 84350 ;

**Vu** le rapport technique en date du 20 septembre 2017, du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement de ces nouveaux locaux ;

**Considérant** que les nouveaux locaux sis place du Cadran Solaire angle rue Conti à Courthézon 84350 permettent un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site pré et post analytique avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L.6222-5 du code de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public.

**Considérant** que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L.6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

## DECIDE

**Article 1er :** L'ouverture d'un site nouveau du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Prolab » dont le siège est situé au 9 Cours Aristide Briand-84100 Orange, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L.6222-5 du CSP, sans dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, **est accordée**.

**Article 2 :** Sont enregistrées les modifications suivantes :

- fermeture du site sis place Portes des Princes à Courthézon 84350,
- ouverture concomitante du site sis place du Cadran Solaire angle rue Conti à Courthézon 84350,

Les sites exploités par la Selas « Prolab » sont tels que présentés en annexe n° 2. Le laboratoire de biologie médicale multi-sites est constitué de 10 sites ouverts au public.

Les annexes n°1 de la répartition du capital social et droits de vote de la société et n°3 de la liste des biologistes coresponsables et directeurs généraux restent inchangées.

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Prolab » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur de l'organisation de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Fait à Marseille, le 25 septembre 2017**

Pour le directeur général et par délégation  
le directeur général adjoint



Norbert NABET

**Annexe 1**

**LBM MULTI-SITES SELAS « PROLAB »  
FINESS EJ : 84.001.884.0**

**21 septembre 2017**

Répartition du capital social et des droits de vote

Montant actuel du C.S. : **4.475.964 €uros**

	<b>Associés Professionnels Internes</b>	<b>Actions</b>	<b>%Actions</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
<b>1</b>	Valérie TROUVE-VAZQUEZ	4103	13,567	4103	13,567
<b>2</b>	Jean ARACIL	2 365	7,820	2 365	7,820
<b>3</b>	Cécile BARON	1	0,003	1	0,003
<b>4</b>	Emmanuel GENRE-JAZELET	1	0,003	1	0,003
<b>5</b>	Robert GRELAT	1	0,003	1	0,003
<b>6</b>	Frédérique OUSTRIN	1	0,003	1	0,003
<b>7</b>	Charles-Antoine PARDO	1	0,003	1	0,003
<b>8</b>	Stéphanie ROCHE	4	0,013	4	0,013
<b>9</b>	Isabelle SUPPARO	5	0,017	5	0,017
<b>10</b>	José VAZQUEZ	4 102	13,563	4 102	13,563
<b>11</b>	SPFPL Holding ARACIL	2 366	7,823	2 366	7,823
<b>12</b>	SPFPL RYG-GESTION	3 460	11,441	3 460	11,441
<b>13</b>	SPFPL Holding I. SUPPARO	3 456	11,427	3 456	11,427
<b>14</b>	SPFPL Holding S. ROCHE	3 457	11,431	3 457	11,431
<b>15</b>	SPFPL Holding C. PARDO	3 460	11,441	3 460	11,441
<b>16</b>	SPFPL Holding C. BARON	3 460	11,441	3 460	11,441
	Total API	30 243	100,00	30 243	100,000
<b>16</b>	TOTAL	30 243	100	30 243	100

## Annexe 2

### LBM MULTI-SITES SELAS « PROLAB » FINESS EJ : 84.001.884.0

21 septembre 2017

Liste des sites exploités et ouverts au public

	Adresse site	FINESS ET 611
1	9, Cours Aristide Briand – 84000 Orange	84.001.777.6
2	27, av de Provence – 84420 PIOLENC	84.001.778.4
3	Quartier Saint Marc – 84370 BEDARRIDES	84.001.901.2
4	<b>Place du Cadran Solaire angle rue Conti – 84350 COURTHEZON</b>	84.001.902.0
5	Route d'Orange – 73 avenue de la Libération – 84150 JONQUIERES	84.001.903.8
6	11, Cours des Platanes – 26130 SAINT PAUL TROIS CHATEAUX	26.001.902.1
7	20, rue Antoine de Saint Exupéry – 26700 PIERRELATTE	26.001.903.9
8	22, Faubourg Notre Dame – 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL	07.000.677.0
9	3, bd Gambetta – 30130 PONT SAINT ESPRIT	30.001.659.9
10	3, rue de la Fraternité – 30150 ROQUEMAURE	30.001.660.7

## Annexe 3

### LBM MULTI-SITES SELAS « PROLAB » FINESS EJ : 84.001.884.0

21 septembre 2017

Liste des biologistes coresponsables et directeurs délégués

1. Madame Valérie TROUVE-VAZQUEZ, Pharmacien biologiste, Présidente
2. Monsieur Jean ARACIL, Pharmacien biologiste, vice-président
3. Madame Cécile BARON, Médecin biologiste, DGD
4. Monsieur Emmanuel GENRE-JAZELET, Pharmacien biologiste, DGD
5. Monsieur Robert GRELAT, Médecin biologiste, DGD
6. Madame Frédérique OUSTRIN, Pharmacien biologiste, DGD
7. Monsieur Charles-Antoine PARDO, Pharmacien biologiste, DGD
8. Mme Stéphanie ROCHE, Pharmacien biologiste, DGD
9. Madame Isabelle SUPPARO, Pharmacien biologiste, DGD
10. Monsieur José VAZQUEZ, Pharmacien biologiste, DGD

ARS PACA

R93-2017-09-19-009

RENOUV CHIR ACA CH ANTIBES JUAN LES PINS

## RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
06	CHIRURGIE	ALTERNATIVES A L'HOSPITALISATION-ANESTHESIE ET CHIRURGIE AMBULATOIRE	CH ANTIBES JUAN LES PINS	107 avenue de Nice 06 600 Antibes Juan les Pins	06 078 095 4	CH ANTIBES JUAN LES PINS 107 avenue de Nice 06 600 Antibes Juan les Pins	06 000 051 0	23-sept.-18	19-sept.-17

ARS PACA

R93-2017-09-21-004

RENOUV MEDECINE EN HDJ HOSPICES CIVILS DE  
LYON

## RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
83	MEDECINE	Hospitalisation à temps partiel de jour	HOSPICES CIVILS DE LYON	3 quai des Célestins 69 002 LYON	69 078 181 0	Hôpital Renée Sabran boulevard Edouard Herriot 83 406 GIENS	83 010 055 8	27-déc.-17	21-sept.-17

DRAC PACA

R93-2017-09-12-008

Arrêté Chorus DT

*Arrêté de subdélégation à Guillaume PIANEZZE*



---

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

**ARRETE DU 4 JANVIER 2016**

**Portant subdélégation de signature pour la validation dans l'outil Chorus Déplacements Temporaires (Chorus DT) de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au titre du ministère de la culture et de la communication.**

**Le directeur régional des affaires culturelles,**

- VU La loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances
- VU La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU Le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU Le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane Bouillon, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU L'arrêté du ministère de la culture et de la communication en date du 16 septembre 2015 nommant Monsieur Marc Ceccaldi, directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 octobre 2015,
- VU La circulaire du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,

**ARRETE**

**Article 1** - M. Marc Ceccaldi délègue sa signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation dans l'outil Chorus- Déplacements Temporaires (Chorus-DT) de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au titre du ministère de la culture et de la communication, à :  
- M. Guillaume Pianezze, secrétaire général, administrateur local de Chorus-DT,  
- Mme Elodie Brillard, gestionnaire contrôleur/valideur Chorus-DT

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aix-en-Provence, le 12 septembre 2017

Le directeur régional  
des affaires culturelles,



Marc Ceccaldi.

DRJSCS PACA

R93-2017-09-22-001

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES  
DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DU  
DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF  
ET SOCIAL SPÉCIALITÉ ACCOMPAGNEMENT DE  
LA VIE EN STRUCTURE COLLECTIVE SESSION DE  
DÉCEMBRE 2017



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence Alpes Côte d'Azur

**ARRETE**

**Portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social  
spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective »  
session de décembre 2017**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R. 451-1 et R. 451-2 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- VU l'avis de la commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale en date du 25 juin 2015 ;
- VU l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 17 décembre 2015 ;
- VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- VU le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- VU le décret 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPILET, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU la décision prise au nom du Préfet en date du 19 juillet 2017 portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la session de décembre 2017 du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (spécialité « Accompagnement de la vie en structure collective ») est composé comme suit :

- Monsieur le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président ;
- Collège des formateurs :  
Madame Quesada  
Monsieur Sztor
- Collège des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou des personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale, médico-sociale et dans le champ éducatif :  
Madame Chaouche

- Collège des représentants qualifiés du secteur professionnel :  
Madame Grare

**Article 2 :**

Le directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 22 septembre 2017

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur régional et départemental  
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,  
Pour le Directeur et par délégation,

L'Inspectrice Hors Classe



Martine MILESI

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-09-11-039

Arrêté fixant la liste des subdélégués du Recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement  
secondaire

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Rectorat \*  
Secrétariat général

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en son article R. 222-25 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du 23 juillet 2013 nommant **M. Philippe MAHEU**, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- VU** le décret du 7 février 2014 nommant **M. Eric LAVIS**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à compter du 9 février 2014 ;
- VU** le décret du 9 mai 2017 portant nomination de **M. Dominique BECK**, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du 9 mai 2017 nommant, **M. Christian PATOZ**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 16 avril 2015 portant nomination, détachement et classement de **Mme Blandine BRIOUDE**, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général de l'académie, responsable du département des affaires

générales et de la modernisation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une période de cinq ans ;

2/5

- VU** l'arrêté ministériel en date du 5 juin 2015 portant nomination et détachement de **M. David LAZZERINI**, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du département de la prospective, de l'analyse et de la programmation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une période de cinq ans ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 janvier 2016, portant nomination de **Mme Mialy VIALLET**, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjoint au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 pour une période de cinq ans ;
- VU** l'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs n° R93-2017-003 portant délégation de signature au 10 janvier 2017 à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature.

## ARRETE

**Article 1<sup>ER</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard BEIGNIER**, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à l'effet :

- I/ 1. de recevoir les crédits des programmes des missions « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » suivants :
- 139 « Enseignement privé du premier et second degrés »,
  - 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »,
  - 141 « Enseignement scolaire public du second degré »,
  - 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »,
  - 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,
  - 230 « Vie de de l'élève » ;
2. de répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral susvisé ;
3. de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les programmes visés au paragraphe 1<sup>er</sup> ainsi que sur les suivants :
- 172 « Orientation et pilotage de la recherche »,
  - 231 « Vie étudiante »,
  - 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » uniquement au titre de l'action 2,
  - 724 « Opérations immobilières déconcentrées ».

II/ Cette subdélégation porte sur toutes les opérations de programmation, tous les actes relatifs à l'engagement juridique, la liquidation, le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations utiles au recouvrement des recettes ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Blandine BRIOUDE**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, secrétaire générale adjointe pour les dépenses et les recettes de l'ensemble des programmes visés à l'article 1<sup>er</sup> ;

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY** et de **Mme Blandine BRIOUDE**, subdélégation de signature est donnée à **M. Marc BRUANT**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'enseignement supérieur de la recherche dans le cadre de son champ de compétence pour :

- les dépenses des programmes de la mission recherche et enseignement supérieur ;
- les investissements du programme soutien de la mission enseignement scolaire ;
- les dépenses et recettes du programme « Opérations immobilières déconcentrées », y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
- l'engagement juridique et la mise en paiement des dossiers financiers d'investissement immobilier relevant des programmes 150, 214, 231 et 724 ;
- les délégations de subventions ou octroi de dotations aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) de l'académie dans le cadre d'investissements immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Marc BRUANT**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à **Mme Rose-Marie CHAUVET**, **Mme Nathalie KACZMAREK**, ADJAENES, et **Mme Laure BASTIEN**, agent contractuel, pour la certification du service fait dans CHORUS.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, et de **Mme Blandine BRIOUDE**, subdélégation de signature est donnée à **M. David LAZZERINI**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, secrétaire général adjoint et à **Mme Mialy VIALLET**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, directeur des ressources humaines pour les dépenses et les recettes des programmes de la mission enseignement scolaire ;

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, **Mme Blandine BRIOUDE**, **M. Marc BRUANT**, **M. David LAZZERINI** et **Mme Mialy VIALLET**, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Mme Isabelle LACROIX**, attachée principale d'administration de l'Etat, directrice de service, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division du personnel enseignant, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle LACROIX**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Christiane RICHAUD**, adjointe au chef de division, attachée principale d'administration de l'Etat, **Mme Laure ALESSANDRI**, chef de bureau, attachée d'administration de l'Etat, **M. Simon MAUREL**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Marie-Ange ROLLET**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau, **M. William LOPEZ PALACIOS**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Muriel STEINMETZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau, **Mme Hélène SUTY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de bureau.

- **Mme Dominique ROYER**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Dominique ROYER**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à : **Mme Valérie MISERY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels administratifs techniques sociaux et de santé et à **Mme Nathalie QUARANTA**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des personnels d'encadrement et de recherche et formation.

- **M. Joël GILLARD**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer les dépenses du programme 139 de l'enseignement privé du premier et second degré.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GILLARD**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à : **M. Thierry CARICHON**, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la division des établissements d'enseignement privé, chef du bureau de la gestion collective, **Mme Valérie TACCOEN**, SAENES de classe exceptionnelle, chef du

bureau de la gestion individuelle, **M. Noël GRITTERET**, directeur de service, conseiller pour les affaires juridiques et la GRH, **Mme Florence BERTRAND**, SAENES de classe exceptionnelle, chef du bureau de la gestion des moyens, **Mme Carine HANICOTTE**, ADJAENES principale de 2<sup>ème</sup> classe, chef du bureau de la gestion des remplacements, pour les actes relevant de leur gestion et dans les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>.

- **M. Michel GENEIX**, agent contractuel, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GENEIX**, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie BIENFAIT**, sous-directeur des systèmes d'informations, et en cas d'empêchement de celui-ci, à **M. Didier HANSER**, adjoint au DSI.

- **M. Julien VASSEUR**, attaché principal de l'administration de l'Etat, chef de la division des structures et des moyens, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de sa division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Julien VASSEUR**, subdélégation de signature est donnée à **M. Anthony JUIF**, chef du bureau des lycées, adjoint au chef de division, **M. Christian PITOT-BELIN**, chef du bureau du réseau scolaire, de la programmation et des emplois, **Mme Laurence SECHI TAGLIAGAMBE**, chef du bureau des lycées professionnels.

- **M. Joël PACHECO**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les dépenses des missions recherche et enseignement supérieur et enseignement scolaire relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël PACHECO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Catherine RIPERTO** attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'organisation du baccalauréat, son adjointe et en son absence à **Mme Sandrine SAUVAGET**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des concours et responsable du pôle financier de la DIEC, à **Mme Ginette ANCENAY**, attachée principale de l'administration de l'Etat, chef du bureau des examens de l'enseignement supérieur, à **Mme Claire MOLENAT**, attachée principale de l'administration de l'Etat, chef du bureau des examens professionnels, à **M. Afife BOUANANI**, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des sujets, à **Mme Laurence ALFONSI**, ADJAENES, à **Mme Nathalie GAMAIN**, SAENES à **Mme Marie-Pierre CARETTE**, ADJAENES, à **Mme Nathalie NICOLINI-AUDEON**, SAENES, et **M. Stéphane GAMALIERI**, ADJAENES, référents financiers responsables de l'export des données de l'application métier IMAGIN via le SEM vers Chorus.

- **M. Vincent VALERY**, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, à l'effet de signer les dépenses de la mission enseignement scolaire relevant des attributions de cette délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Vincent VALERY**, subdélégation de signature est donnée à **Mme Sabine BRIVOT**, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, adjointe administrative et financière au délégué académique à la formation et à l'innovation pédagogique, dans la limite de ses attributions et compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sabine BRIVOT**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne son champ de compétence, à **Mme Christel BENIER-HERVET**, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau financier et de la formation des ATSS.

5/5

- **Mme Chantal KAMARUDIN**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du service académique des EPLE, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses des programmes 141 et 230 relevant de son service.
- **Mme Véronique GALZY**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses du programme soutien de la politique de l'éducation nationale relevant de sa division.
- **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, attachée d'administration de l'Etat Hors classe, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des budgets académiques pour les dépenses et les recettes des programmes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Pascale BOUDRY**, attachée principale d'administration, chef du pôle académique de coordination de la paye, son adjointe et en son absence, à **M. Olivier GUILLORET**, SAENES, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à **M. Laurent VALAY**, SAENES, chef du bureau du contrôle interne comptable, des recettes paye et hors-payé et du contrôle interne comptable et valideur, et en son absence, à **Mme Catherine DUPONT**, SAENES, valideur des recettes hors-payé ; à **Mme Magali CHAIX**, attachée d'administration de l'Etat, Chef du bureau du Budget académique, de la masse salariale et du suivi du contrôle national des emplois ; à **Mme Sabine COQUEL**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses académiques Chorus et du Budget HT 2 et T2 HPSOP, valideur et certificateur du service fait et en son absence à **Mme Nathalie TANZI**, SAENES son adjointe, valideur et certificateur du service fait ; **M. Stéphane LEFEBVRE**, SAENES, **Mme Pascale VARO**, SAENES, **Mme Jamila BOUHASSANE**, SAENES, **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, **Mme Flavie LESTAMPS**, SAENES, chefs de section du bureau CHORUS, valideurs et certificateurs du service fait ; **M. Simon FLORES**, SAENES, **Mme Amélie ASSIE**, ADJAENES, **Mme Mireille BARELIER**, ADJAENES, **Mme Solange BAILEY**, SAENES, **Mme Claire MARAIS LABY**, ADJAENES, **Mme Laura BLASCO**, SAENES, **Mme Dorothée MALAVASI**, SAENES, **Mme Carole MONTERET**, ADJAENES, **Mme Sylvie DOSSETTO**, ADJAENES, **Mme Emeline ARDOUIN**, ADJAENES, **Mme Maryline BUGNET**, agent contractuel, **Mme Anaïs CHIRINIAN**, agent contractuel, **M. Jean-Christophe MOREAU**, agent contractuel, **M. Yoann MERGUERDITCHIAN**, agent contractuel, certificateurs du service fait.

- **Mme Corinne BOURDAGEAU**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de l'accompagnement des personnels, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses relevant de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BOURDAGEAU**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence, à **Mme Colette GALVEZ**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et de l'action sociale et régisseur de recettes, dûment habilitée à effectuer les dépenses de SAXO vers Chorus, à **M. Brice PORTET**, attaché d'administration de l'Etat, chef de bureau des pensions, retraites et affiliations rétroactives, à **M. David CAYOL**, SAENES, chef de bureau des frais de déplacement et changement de résidence, dûment habilité à effectuer les exports de DT Chorus vers Chorus, **Mme Patricia SALIBA**, SAENES, chef de bureau des accidents du travail, dûment habilitée à effectuer les exports d'ANAGRAM vers Chorus.

**Article 6** : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 septembre 2017

  
Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-09-11-040

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de  
l'académie d'Aix-Marseille au chef de la division des  
budgets académiques du rectorat

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Rectorat \*

Secrétariat général

- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre budgétaire pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 ;
- VU** le décret n° 2008-974 du 18 septembre 2008 modifié relatif aux bourses et aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur ;
- VU** le décret n° 59-1423 du 18 décembre 1959 modifié relatif aux commissions compétentes pour l'attribution des bourses d'études dans les différents ordres d'enseignement ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles D. 222-20 et R. 222-25 ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 25 septembre 2015 pour une première période de quatre ans ;
- VU** l'arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs n° R93-2017-003 portant délégation de signature au 10 janvier 2017 à **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille et l'autorisant à subdéléguer sa signature ;
- VU** l'arrêté rectoral du 11 septembre 2017 fixant la liste des subdélégués de **M. Bernard BEIGNIER**, recteur de l'académie d'Aix-Marseille en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté rectoral du 11 septembre 2017 portant délégation générale et permanente de signature à **M. Pascal MISERY**, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.

## ARRETE



2/3

**ARTICLE 1er.-** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal MISERY**, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, délégation est donnée à **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, nommée et détachée dans l'emploi de AENESR, chef de la division des Budgets Académiques du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes à caractère administratif et financier concernant les domaines ci-après énumérés :

- la mise en paiement des dossiers financiers hors investissement ;
- les décisions de délégation des subventions aux EPLE et aux OGEC ;
- la gestion financière des bourses d'enseignement supérieur ;
- la gestion financière des dossiers des personnels affectés dans ladite académie ;
- les décisions d'attribution des crédits relatifs aux rémunérations accessoires ;
- les pièces justificatives collectives et individuelles afférentes à la gestion de dossiers de rémunération de personnels ;
- les bons de commande, factures, contrats d'entretien relatifs au budget de fonctionnement du Rectorat, des CIO ;
- l'émission et la gestion des titres de perception et des titres à valider ; les rétablissements de crédits ;
- l'opposition de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat et le relèvement de la prescription biennale, triennale et quadriennale aux créances de l'Etat pour les avantages du code de la sécurité sociale ;
- les décisions relatives aux rémunérations des personnels prises sur recours gracieux ;
- les ordres de mission pour les personnels relevant de la division des budgets académiques ;
- les vérifications périodiques du programme 724 (UO DASEN) ;
- la mise en paiement des dépenses hors investissement de l'académie sur les programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 230, 724 ;
- les habilitations CHORUS.

**ARTICLE 2.-** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Françoise PUJOL D'ANDREBO**, subdélégation de signature est donnée pour ce qui concerne leur champ de compétence à **Mme Pascale BOUDRY**, attachée principale d'administration, chef du pôle académique de coordination de la paye, son adjointe et en son absence, à **M. Olivier GUILLORET**, SAENES, chef du bureau de la coordination académique de la paye, à **M. Laurent VALAY**, SAENES, chef du bureau du contrôle interne comptable, des recettes paye et hors-payé et du contrôle interne comptable et valideur, et en son absence, à **Mme Catherine DUPONT**, SAENES, valideur des recettes hors-payé ; à **Mme Magali CHAIX**, attachée d'administration de l'Etat, Chef du bureau du Budget académique, de la masse salariale et du suivi du contrôle national des emplois ; à **Mme Sabine COQUEL**, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses académiques Chorus et du Budget HT 2 et T2 HPSOP, valideur et certificateur du service fait et en son absence à **Mme**



**Nathalie TANZI**, SAENES son adjointe, valideur et certificateur du service fait ; **M. Stéphane LEFEBVRE**, SAENES, **Mme Pascale VARO**, SAENES, **Mme Jamila BOUHASSANE**, SAENES, **Mme Fanny BELLISSENT**, SAENES, **Mme Flavie LESTAMPS**, SAENES, chefs de section du bureau CHORUS, valideurs et certificateurs du service fait ; **M. Simon FLORES**, SAENES, **Mme Amélie ASSIE**, ADJAENES, **Mme Mireille BARELIER**, ADJAENES, **Mme Solange BAILEY**, SAENES, **Mme Claire MARAIS LABY**, ADJAENES, **Mme Laura BLASCO**, SAENES, **Mme Dorothee MALAVASI**, SAENES, **Mme Carole MONTERET**, ADJAENES, **Mme Sylvie DOSSETTO**, ADJAENES, **Mme Emeline ARDOUIN**, ADJAENES, **Mme Maryline BUGNET**, agent contractuel, **Mme Anaïs CHIRINIAN**, agent contractuel, **M. Jean-Christophe MOREAU**, agent contractuel, **M. Yoann MERGUERDITCHIAN**, agent contractuel, certificateurs du service fait.

3/3

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille et le chef de division des budgets académiques du Rectorat de ladite Académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 11 septembre 2017



**Bernard BEIGNIER**

# SGAMI SUD

R93-2017-09-27-001

(arrt modificatif jury ADT2 IOM 2017)

## PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/30

### LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

#### **Arrêté modificatif fixant la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2017**

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame CHARBONNEAU Magali, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 20 février 2017 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2017 d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté du 20 février 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU l'arrêté du 23 juin 2017 fixant au titre de l'année 2017 le nombre de postes offerts au recrutement sans concours sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - La commission d'admissibilité et d'admission du recrutement d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2017 est composée comme suit :

- Mme BURES Céline, Présidente de la commission : SGAMI Sud
- M. VOTION Eric : Vice président de la commission : SGAMI Sud
- Mme MUSQUIN Hélène : SGAMI Sud
- M. BETAILLE Paul : Ecole nationale de gendarmerie
- M. PASQUALINI Vincent : Préfecture de Lozère
- Mme MOLIA Florence : Préfecture Hautes-Pyrénées
- M. MAYOR Paul : Education Nationale
- M FALCHI Jean Pierre : DDSP 13
- M MAGNAN Sylvain : DZSI 13
- M DUVERNOIS Fabrice : MESRI
- M. PLANTEC Jean-François : DZCRS Marseille
- Mme TRICHARD Maryse : Préfecture de l'Hérault
- Mme PIETRI-FRUGOLI Nathalie : MESRI
- M GRANET David : DZCRS Bastia
- Mme TORRES Michèle : Préfecture de Haute Corse
- M. OLIVIER Frédéric : Ministère de l'écologie
- Mme MATHIS : IRA Bastia
- Mme JUBERT Michèle DCPAF Bastia
- M THENOT Stephan : Gendarmerie
- M UDO Christian : Gendarmerie
- Mme BOUDET Sonia : Préfecture de Nice
- Mme BAUMIER Marie-Odile : SGAMI Sud
- Mme RENAUD Agnès : CNICG Gramat
- Mme COUTURIER Nathalie : MESRI
- Mme TARROUX Sandra : SGAMI Sud

**ARTICLE 2** le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2017

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
Le chef du bureau du recrutement et de la formation  
SIGNE

Eric VOTION

**SGAR PACA**

**R93-2017-09-26-002**

**Arrete CADA ALOTRA**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ du 26/09/2017**

---

**modifiant l'arrêté du 28 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA ALOTRA (FINESS ET n°130024219) à MARSEILLE, et géré par l'association ALOTRA (FINESS EJ n°130023849).**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté du 7 mars 2017, paru au Journal Officiel du 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date des 31 octobre 2006, 11 août 2010 et 4 janvier 2016 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA ALOTRA** géré par l'association ALOTRA pour une capacité de 32 places et ses extensions pour 5 places et pour 43 places, soit une capacité totale de 80 places ;
- VU** l'arrêté du 17 mars 2017 attribuant au **CADA ALOTRA** une avance budgétaire ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102065374** ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du **CADA ALOTRA** ;
- VU** l'arrêté du 4 août 2017 modifiant l'arrêté du 28 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du **CADA ALOTRA** ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2017 ;
- VU** la subdélégation de crédits complémentaires du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;

1

**SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 fixant le montant de la DGF du **CADA ALOTRA** est modifié comme suit :

l'engagement ferme de l'État porte sur les quatre derniers douzièmes, de la DGF fixée à 563 268 Euros, pour le **CADA ALOTRA**, pour l'exercice budgétaire 2017.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 28 juin 2017 demeurent inchangées.

Marseille, le **26/09/2017**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Provence-alpes-Côte d'Azur

**SIGNE**

Thierry QUEFFELEC

**SGAR PACA**

**R93-2017-09-26-003**

**Arrete CADA CASTIGLIONE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ du 26/09/2017**

---

**modifiant l'arrêté du 28 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile en Pays d'Aix-en-Provence CADA CASTIGLIONE (FINESS ET n°130045487) géré par l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE (N° FINESS EJ : 750721334)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté du 7 mars 2017, paru au Journal Officiel du 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE, dont le siège est situé 98 rue Didot 75694 PARIS Cedex 14, pour une capacité de 85 places ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2017 attribuant au **CADA CASTIGLIONE** une avance budgétaire ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102059773** ;
- VU** l'arrêté du 28 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du **CADA CASTIGLIONE** ;
- VU** l'arrêté modificatif de la DGF du 04 août 2017 ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2017 ;
- VU** la subdélégation de crédits complémentaires du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;

**SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 fixant le montant de la DGF du **CADA CASTIGLIONE** est modifié comme suit :

l'engagement ferme de l'État porte sur les quatre derniers douzièmes, de la DGF fixée à 604 989 Euros pour le **CADA CASTIGLIONE**, pour l'exercice budgétaire 2017.

### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 demeurent inchangées

Marseille, le **26/09/2017**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Provence-alpes-Côte d'Azur

**SIGNE**

Thierry QUEFFELEC

**SGAR PACA**

**R93-2017-09-26-005**

**Arrete CADA JANE PANNIER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ du 26/09/2017**

---

**modifiant l'arrêté du 22 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA JANE PANNIER (FINESS ET n°130018799) à MARSEILLE, et géré par l'association MAISON DE LA JEUNE FILLE – JANE PANNIER (FINESS EJ n°130035264).**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté du 7 mars 2017, paru au Journal Officiel du 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date des 6 juillet 2005, 11 août 2010 et 6 juillet 2016 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association « Maison de la jeune fille - JANE PANNIER » pour une capacité de 27 places et ses extensions pour 5 et 53 places, soit une capacité totale de 85 places ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2017 attribuant au **CADA JANE PANNIER** une avance budgétaire ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102059782** ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du **CADA JANE PANNIER** ;
- VU** l'arrêté modificatif de la DGF du 04 août 2017 ;
- VU** le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2017 ;
- VU** la subdélégation de crédits complémentaires du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

1/2

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 fixant le montant de la DGF du **CADA JANE PANNIER** est modifié comme suit :

l'engagement ferme de l'État porte sur les quatre derniers douzièmes, de la DGF fixée à 645 000 Euros pour le **CADA JANE PANNIER**, pour l'exercice budgétaire 2017.

### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 demeurent inchangées.

Marseille, le **26/09/2017**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Provence-alpes-Côte d'Azur

**SIGNE**

Thierry QUEFFELEC

SGAR PACA

R93-2017-09-28-002

Arrete CADA MARCO POLO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ du 28/09/2017**

---

**modifiant l'arrêté du 28 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA MARCO POLO (FINESS ET n°130029879) à MARSEILLE et géré par l'association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°130804008).**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 7 mars 2017, paru au Journal Officiel du 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 23 juillet 2001 et 17 janvier 2002, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA MARCO POLO** géré par l'association Habitat Pluriel pour une capacité de 40 places et son extension pour 30 places ; soit une capacité totale de 70 places ;
- VU l'arrêté du 17 mars 2017 attribuant au **CADA MARCO POLO** une avance budgétaire ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102066725** ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du **CADA MARCO POLO** ;
- VU l'arrêté du 4 août 2017 modifiant l'arrêté du 28 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du **CADA MARCO POLO** ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2017 ;
- VU la subdélégation de crédits complémentaires du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;

**SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 fixant le montant de la DGF du **CADA MARCO POLO** est modifié comme suit :

l'engagement ferme de l'État porte sur les quatre derniers douzièmes, de la DGF fixée à 459 884 Euros pour le **CADA MARCO POLO**, pour l'exercice budgétaire 2017.

### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 28 juin 2017 demeurent inchangées.

Marseille, le **28/09/2017**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Provence-alpes-Côte d'Azur

**SIGNE**

Thierry QUEFFELEC

**SGAR PACA**

**R93-2017-09-28-004**

**Arrete CADA MARSEILLE GSS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ du 28/09/2017**

---

**modifiant l'arrêté du 22 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA MARSEILLE GSS (FINESS ET n°130045610), géré par l'Association GROUPE SOS SOLIDARITES (FINESS EJ n°750015968).**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 7 mars 2017, paru au Journal Officiel du 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA MARSEILLE GSS** géré par l'association GROUPE SOS SOLIDARITES pour une capacité totale de 85 places ;
- VU l'arrêté du 6 mars 2017 attribuant au **CADA MARSEILLE GSS** une avance budgétaire ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102059783** ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du **CADA MARSEILLE GSS** ;
- VU l'arrêté modificatif de la DGF du 04 août 2017 ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2017 ;
- VU la subdélégation de crédits complémentaires du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;

**SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 fixant le montant de la DGF du **CADA MARSEILLE GSS** est modifié comme suit :

l'engagement ferme de l'État porte sur les quatre derniers douzièmes, de la DGF fixée à 605 127 Euros pour le **CADA MARSEILLE GSS**, pour l'exercice budgétaire 2017.

### **ARTICLE 2 :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 fixant le montant de la DGF du **CADA SARA** est modifié comme suit :

Marseille, le **28/09/2017**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Provence-alpes-Côte d'Azur

**SIGNE**

Thierry QUEFFELEC

SGAR PACA

R93-2017-09-26-004

Arrete CADA SAINT EXUPERY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ du 26/09/2017**

---

**modifiant l'arrêté du 28 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA SAINT EXUPERY (FINESS ET n°130030489) à MIRAMAS et géré par l'association HABITAT PLURIEL (FINESS EJ n°130804008).**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 7 mars 2017, paru au Journal Officiel du 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2001 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA SAINT EXUPERY** géré par l'association Habitat Pluriel, pour une capacité de 140 places ;
- VU l'arrêté du 17 mars 2017 attribuant au **CADA SAINT EXUPERY** une avance budgétaire ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n° 2102066726** ;
- VU l'arrêté du 28 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du **CADA SAINT EXUPERY**;
- VU l'arrêté du 4 août 2017 modifiant l'arrêté du 28 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du **CADA SAINT EXUPERY** ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2017 ;
- VU la subdélégation de crédits complémentaires du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;

**SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 fixant le montant de la DGF du **CADA SAINT EXUPERY** est modifié comme suit :

l'engagement ferme de l'État porte sur les quatre derniers douzièmes de la DGF, fixée à 966 894 Euros pour le **CADA SAINT EXUPERY**, pour l'exercice budgétaire 2017.

**ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du 28 juin 2017 demeurent inchangées.

Marseille, le **26/09/2017**

**SIGNE**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Provence-alpes-Côte d'Azur

**SIGNE**

Thierry QUEFFELEC

SGAR PACA

R93-2017-09-28-003

Arrete CADA SARA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

**ARRÊTÉ du 28/09/2017**

---

**modifiant l'arrêté du 22 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CADA SARA (FINESS ET n°13 001 898 9) à MARSEILLE et géré par l'association « SARA LOGISOL » (FINESS EJ n°13 001 894 8).**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté du 7 mars 2017, paru au Journal Officiel du 11 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 17 janvier 2002, 6 juillet 2005, 14 juin 2007 et 5 octobre 2007 autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile **CADA SARA** géré par l'association « Service d'accompagnement à la réinsertion des adultes » (SARA), pour une capacité de 26 places et ses extensions pour 60 places, 20 places et 30 places, soit une capacité totale de 136 places ;
- VU l'annonce n°264-page 20 de l'annexe au journal officiel en date du 21 janvier 2017 portant déclaration du nouveau titre de l'**association « SARA LOGISOL »** ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2017 attribuant au **CADA SARA** une avance budgétaire ayant fait l'objet de l'**engagement juridique n°2102078428** ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2017 fixant le montant de la dotation globale de financement 2017 du **CADA SARA** ;
- VU l'arrêté modificatif de la DGF du 04 août 2017 ;
- VU le dossier de propositions budgétaires présenté par l'établissement pour l'année 2017 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône par courrier en date des 4 et 12 mai 2017 ;

**VU** la subdélégation de crédits complémentaires du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;

**SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 fixant le montant de la DGF du **CADA SARA** est modifié comme suit :

l'engagement ferme de l'État porte sur les quatre derniers, douzièmes de la DGF fixée à 1 134 763 Euros pour le **CADA SARA**, pour l'exercice budgétaire 2017.

### **ARTICLE 2** :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2017 fixant le montant de la DGF du **CADA SARA** est modifié comme suit :

Marseille, le **28/09/2017**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Provence-alpes-Côte d'Azur

**SIGNE**

Thierry QUEFFELEC